

Dernières informations février 2024 du SSA (Anja Ebener). A l'attention de tous les apiculteurs

Apimobile

La contribution journalière aux **frais d'intervention de l'Apimobile** a été adaptée à 200 CHF net au 1.1.2024. En outre, à partir du 2e jour d'intervention, les frais de nourriture et de logement pour le collaborateur du SSA seront facturés. Les personnes qui ne sont pas membres d'une association (affiliée à une association régionale) et dont l'intervention n'a pas non plus été ordonnée par le canton doivent prendre en charge la totalité des frais conformément au [catalogue des prestations](#) du SSA. De plus amples informations sur l'Apimobile sont disponibles dans la [description détaillée](#).

Concept d'exploitation

Le modèle de concept d'exploitation (www.abeilles.ch/conceptexploitation) continue d'être très utilisé et compte désormais plus de 2 000 utilisateurs enregistrés. En conséquence, il existe une forte demande pour des **ateliers concernant le concept d'exploitation**. Ceux-ci sont proposés par le SSA sous forme d'événements publics (regroupant plusieurs associations) ou internes à une association. La [première date d'événements publics](#) a été fixée pour la Suisse romande :

- Saint-Maurice, 28 août 2024, 19h30

Veillez adresser vos demandes pour des ateliers internes à une association à l'équipe du SSA (0800 274 274 ou info@apiservice.ch).

Frelon asiatique

La propagation du **frelon asiatique** se poursuit à une vitesse impressionnante. *Vespa velutina* est une menace pour l'ensemble des insectes. Les [services cantonaux des néobiotes](#) sont compétents en la matière. Ils sont chargés d'organiser la recherche des nids et la lutte dans leur canton. Grâce au [soutien financier de l'OFEV](#), le SSA peut proposer aux cantons les interventions de formation de la Task Force nationale à un tarif réduit depuis octobre 2023.

Produits

En lien avec l'**autorisation d'acquisition de précurseurs** (Halades 01 et Aldekol DES Aktiv), le SSA a clarifié quand les apiculteurs sont considérés comme des utilisateurs professionnels. Seuls ceux qui remplissent au moins l'un des critères suivants peuvent continuer à acquérir les deux désinfectants sans autorisation, selon fedpol :

- Apiculture assujettie à la TVA (chiffre d'affaires minimum de CHF 100'000.-)
- Revenus de l'apiculture imposés
- Apiculture organisée en tant que société et inscrite au registre du commerce
- Cotisations aux assurances sociales décomptées pour l'activité apicole

Pour les apiculteurs dans le canton de Vaud, il est possible de demander une autorisation pour l'acquisition de ces produits en s'adressant au service vétérinaire.

Fausse teigne

Tous les **produits contre la fausse teigne** de la cire font partie des biocides et nécessitent une autorisation organe de notification des produits chimiques. Il existe une liste de l'UE, également valable en Suisse, de toutes les substances entrant en ligne de compte contre les insectes (comme la fausse teigne). Les préparations à base de *Bacillus thuringiensis* ou d'acide acétique pourraient théoriquement être autorisées, mais aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour ces produits en Suisse et dans l'ensemble de l'UE : pour cette raison, le SSA recommande des mesures techniques et physiques (voir [aide-mémoire 2.6.](#), sections Prévention et Lutte).